

## 7.2 DEMANDE D'UN CITOYEN

Rés. : 2017-121

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de répondre à une demande d'un citoyen pour le don d'un tuyau de béton usagée de 15 po x 8 pieds pour agrandir son entrée. Le citoyen prend le tuyau tel que vu et décharge la municipalité de toute responsabilité quant à son utilisation.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20h08 à 20h15.

## 9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-122

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le 7 août 2017

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 août 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :  
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier,  
monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon le  
tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**,  
maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,  
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-  
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2017-123

Il est proposé par **monsieur Jean-Yves Ouellet** et résolu à **l'unanimité des conseillers présents**, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUILLET**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance de juillet à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2017-124

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2017.

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 août 2017 ;

Rés. : 2017-125

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	00.00 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	00.00 \$
Comptes à payer du mois :	00.00 \$

4.2 **DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE ANNIE GONTHIER**

La directrice générale dépose la lettre de démission de la conseillère Annie Gonthier pour des raisons personnelles et professionnelles, reçu le 31 juillet 2017, et daté du 24 juillet. La directrice déclare que le siège numéro 6 au conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis est vacant.

Attendu que la vacance du poste de conseiller no 6 est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (art.337 LER) ;

#### **4.2 DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE ANNIE GONTHIER**

##### **(suite)**

Rés. : 2017-126

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte la lettre de démission de madame Annie Gonthier au poste de conseillère municipale et de la remercier pour son temps et son implication au sein du conseil municipal au cours des dernières années. Le poste ne sera pas comblé par une élection partielle, mais lors de l'élection générale du 5 novembre prochain.

#### **4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CORRECTION DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA POINTE-LEGGATT ET RECHARGEMENT DE PLAGE ET ENROCHEMENT**

Remis à une réunion ultérieure

#### **4.4 FORMATION DE L'ADMQ : LES ÉLECTIONS MUNICIPALE : OUI, MAIS EN PRATIQUE! ET CONFÉRENCES WEB**

Rés. : 2017-127

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Chantal Tremblay à assister à la formation «Les élections municipales : oui, mais en pratique !» qui se donnera à Matane le 13 septembre prochain de 9h à 16h30 au coût de 304.00\$ plus taxes. La municipalité défraiera aussi les frais de déplacement.

Les conférences web se tiendront de 10h à 12h les 12 et 20 septembre et porterons sur les modifications majeures aux régimes d'autorisation prévus à la LQE (PL102) : il faut s'y attarder... et rapidement, ainsi que l'Impact du PL122 sur le travail du DG. Ces conférences sont gratuites.

#### **5.1 ACCÈS - HALTE KEMPT**

Considérant qu'il nous faut un accès municipal à la halte Kempt;

Considérant que nous avons le matériel nécessaire en main;

Rés. : 2017-128

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit fait en régie un accès à la Halte Kempt du côté du chemin Kempt près de la passerelle. Des poteaux devront être achetés pour bloquer l'accès au public.

#### **5.2 RÉCEPTION DES AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2017-097, 0198, 0199 ET 0200**

Réception des résolutions C.M. 17-074-151, 152, 153 et 154 de la MRC de La Mitis concernant l'objet ci-haut mentionné, adopté lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 12 juillet dernier, ainsi que leurs certificats de conformité dûment signés.

## 6.1 **OGAT-TABLE DES PRÉFETS DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation du MAMOT lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

**CONSIDÉRANT** les élections municipales du 5 novembre 2017.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent :

**6.1 OGAT-TABLE DES PRÉFETS DU BAS-SAINT-LAURENT  
(suite)**

1) signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

2) demande à ce même ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent d'analyser les implications de ce nouveau document;

3) demande à ce même ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;

4) demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

5) diffuse la présente résolution pour adoption auprès des différentes MRC et municipalités du territoire bas-laurentien et du Québec

**7.1 CONGRÈS 2017 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Le congrès a lieu du 28 au 30 septembre 2017. Le Conseil n'y participera pas cette année.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h50 à 20h00.

**9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2017-130

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2017